
<u>Nombre de membres en exercice :</u> 11	Séance du 22 juin 2021
<u>Présents :</u> 11	L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de
<u>Votants :</u> 11	<u>Sont présents :</u> Guy CROZET, Michel CHABRE, Monique RIBES, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Emmanuel PHILIPPON, Pascale MEILLAND, Jacqueline GUILLOT, Chantal RODAMEL, Hervé REGEFFE, Xavier DEJOB
	<u>Représentés :</u>
	<u>Excusés :</u>
	<u>Absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Chantal RODAMEL

21 01 juin 2021

Objet : VOIRIE 2021 : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune.

Oui cet exposé, le conseil municipal

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

22 02 juin 2021

Objet : Admission en créances éteintes de titres de recettes des années 2019 et 2020 pour un montant de 115.14€

Monsieur le Maire explique au conseil que par jugement rendu en date du 17/12/2020 la commission de surendettement de la Loire a rendu exécutoire la proposition d'effacement de la dette de M

Mme la Trésorière municipale demande que les titres de recettes concernant les redevances assainissement 2019 et 2020 de M..... soient donc admis en créances éteintes pour un montant total de 115.14€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 5 voix POUR, 1 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

Article 1 : DECIDE de statuer favorablement sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes de l'exercice 2019 et de l'exercice 2020 au nom de M pour un montant à 115.14 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget 2021

23-03 juin-2021

Objet : Aide financière au commerce local : annulation de ses loyers

M. Le Maire porte à connaissance du conseil municipal la question concernant les loyers du Relais d'Urfé. Le Relais d'Urfé, multiple rural de la commune a été touché fortement par la crise sanitaire due au covid19.

Ce commerce, tenu par M et Mme Garnier, a demandé une dispense de loyers pendant cette période de confinement allant de novembre 2020 à fin mai 2021 (ne souhaitent pas de dispense pour les premiers jours de juin 2021)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de réfléchir à ce que les loyers en question soient annulés sur la période allant de novembre 2020 à mai 2021 inclus, en raison du covid19 et de la fermeture obligatoire de l'établissement n'entraînant plus de recettes pour les commerçants. En résumé, il propose la gratuité des loyers sur cette période.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime décide la gratuité des mois de loyers allant de novembre 2020 à fin mai 2021 soit $639.35 \times 7 = 4\,475.45\text{€}$.

24 04 juin 2021

Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la CCPU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'application de la loi ALUR, le conseil municipal s'est prononcé le 23 janvier 2017 contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Pays d'Urfé.

Initialement prévu au 1er janvier 2021 pour les communes n'ayant pas procédé au transfert de la compétence PLU à leur communauté de communes ou à leur communauté d'agglomération au 27 mars 2017, en vertu de l'article 136-II de la loi ALUR, le transfert de la compétence PLU a fait l'objet d'un report, in extremis, au 1er juillet 2021 dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Ce transfert s'opérera à cette nouvelle date sauf, comme c'était le cas auparavant, si dans les trois mois qui précèdent (du 1er avril au 30 juin, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la Communauté de communes du Pays d'Urfé,
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune de Saint Marcel d'Urfé,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Marcel d'Urfé n° 02– 02 janvier - 2017 en date du 23 janvier 2017, contre le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé,
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la réorganisation des SCOT devra évoluer d'ici les prochains mois at qu'il reste des incertitudes quant aux textes de la loi " Climat et résilience " notamment, et entre autres, concernant l'artificialisation des sols et les procédures de réduction des quotas de constructibilité,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Pays d'Urfé au 1er juillet 2021.

25 05 juin 2021

Objet : Motion en faveur du maintien de la pharmacie de CREMEAUX

Monsieur le Maire expose et propose de prendre une motion de soutien à Monsieur Le Maire de Crémeaux et au comité de soutien constitué en faveur du maintien de la pharmacie de CREMEAUX.

Considérant :

- que l'ensemble du territoire est classé en zone de revitalisation rurale,
- que la pharmacie est un service de santé public essentiel et de prévention voire vital pour la population vieillissante de notre territoire, souvent sans moyens de locomotion,
- que la pharmacie demeure un partenaire nécessaire aux médecins et infirmières d'un territoire dans l'accès aux soins de qualité des usagers en milieu rural,
- que de nombreux habitants des villages voisins utilisent les services de cette pharmacie,
- que celle-ci à toute sa place sur notre territoire car elle contribue à son dynamisme et apporte un réel service de proximité très apprécié de la population en faisant notamment partie des tours de garde les jours fériés et dimanches,
- qu'elle joue un rôle important pour le maintien des commerces de la commune de Crémeaux et permet notamment l'extension de la maison de santé
- que la maison de santé regroupe, un médecin généraliste, deux kinésithérapeutes, un cabinet d'infirmières composé de 4 personnes,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime

- SOUTIENT la position du Maire de Crémeaux et du comité de soutien constitué

- DEMANDE à l'ARS de maintenir ouverte la pharmacie de Crémeaux.

26. 06 juin 2021

M GROSBELLET Michel intéressé à l'affaire n'a pas participé à la délibération

Objet : Déclassement de deux portions de terrain communal de la voirie communale sises Chemin de la Croix Magny- Résultat de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du déclassement de deux portions de terrain de la voirie communale sises Chemin de la Croix Magny, contigues à la parcelle C 1327 et A 591 et de l'aliénation de celles-ci au profit de l'Indivision GROSBELLET (délibérations du 30 janvier 2020 (3031janv 2020) et du 16 avril 2021 (14_01AVRIL_2021)), une enquête publique a été menée du 31 mai au 17 juin 2021 inclus.

Au cours de cette période, le dossier d'enquête était à la disposition du public et le commissaire enquêteur (M LAURENT Noël) a tenu 2 permanences.

Deux remarques ont été formulées.

M LAURENT Noël - commissaire enquêteur – a émis un avis favorable au déclassement de ces deux portions de terrain communal de la voirie communale sises Chemin de la Croix Magny

En conséquence, Monsieur Le Maire demande au conseil de formuler son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant :

* L'intérêt du déclassement de ces deux portions de terrain communal de la voirie communale sise

Chemin de la Croix Magny

* Les remarques faites par le public

* L'avis favorable du commissaire enquêteur

Confirme son accord pour le déclassement de ces deux portions de terrain communal de la voirie communale sise Chemin de la Croix Magny

Charge Monsieur le Maire des formalités à accomplir

27 07JUN 2021

Objet : Achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil du projet d'acquérir un véhicule utilitaire pour les besoins de la commune.

A cet effet, il a délégué M Regeffe Hervé de faire établir différents devis de véhicules d'occasion.

Il expose donc les propositions tarifaires obtenues et décrit les véhicules et leurs équipements : attelage, galerie...

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* décide d'acquérir un véhicule Renault Kangoo DCI 90 Extra blanc, 5 cv au prix de 8947.71€ ht + la carte grise à 262.76€.

*d'autoriser M Le Maire à effectuer la commande et les démarches administratives pour l'immatriculation

*dit que les crédits sont prévus au BP 2021

28. 08juin 2021

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal de St Marcel d'Urfé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des travaux d'entretien d'espaces verts, de rénovation dans des bâtiments communaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 12 juillet 2021 au 11 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE

M. Le Maire de procéder au recrutement de l'agent

Ainsi fait et délibéré le jour mois an que dessus

21 01juin 2021 *Objet : VOIRIE 2021 : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune*

22 02 juin 2021 *Objet : Admission en créances éteintes de titres de recettes des années 2019 et 2020 pour un montant de 115.14€*

23 03 juin 2021 *Objet : Aide financière au commerce local : annulation de ses loyers*

24 04 juin 2021 *Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme) à la CCPU*

25 05juin 2021 *Objet : Motion en faveur du maintien de la pharmacie de CREMEAUX*

26. 06 juin 2021 *Objet : Déclassement de deux portions de terrain communal de la voirie communale sises Chemin de la Croix Magny- Résultat de l'enquête publique*

27 07juin 2021 *Objet : Achat d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la commune*

28. 08juin 2021 *Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)*

Nom	Signature
CROZET GUY	
CHABRE Michel	
RIBES MONIQUE	
GROSBELLET Michel	N'a pas participé à la délib. 26. 06 juin 2021
COHAS Xavier	
PHILIPPON Emmanuel	
MEILLAND Pascale	
GUILLOT JACQUELINE	
RODAMEL Chantal	
REGEFFE Hervé	
DEJOB XAVIER	

